



Comité de pilotage du site Natura 2000 FR1110025 « Etang de Saint-Quentin »

Objet : Compte-rendu de la réunion du COPIL – 06/02/2018 (Maison de la réserve naturelle)

Rappel / Ordre du jour :

- I. Bilan 2015 – 2017 d’animation du site Natura 2000 « Etang de Saint-Quentin-en-Yvelines » :
 - a. Rappels & historique Natura 2000
 - b. Bilan 2015-2017 – Animation du site Natura 2000
 - c. Bilan 2015-2017 – Espèces « cibles »
 - d. Perspectives 2018

- II. Elections / Renouvellement des mandats :
 - a. Présidence du Comité de pilotage du site Natura 2000
 - b. Structure animatrice du site Natura 2000

- III. Visite terrain



☐ Membres du COFIL présents ou représentés :

- M. Flahaut, adjoint au directeur départemental des territoires, représentant le préfet des Yvelines
- M. Ponet, chef d'unité forêt, chasse et milieux naturels, représentant le Directeur Départemental des Territoires des Yvelines
- Mme Namblard, chargée de mission, représentant le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Île-de-France (DRIEE)
- M. Houillon, vice-président en charge du Développement durable et de la Ruralité, représentant le président de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin en Yvelines
- M. Pluyaud, président du Syndicat Mixte BPAL Saint-Quentin-en-Yvelines et représentant de la Mairie de Montigny-le-Bretonneux
- M. Lebrun, représentant le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Etangs et Rigoles
- M. Béatrix, représentant le Syndicat des forestiers privés d'Île-de-France
- M. Thauvin, représentant le président de l'Association des Naturalistes des Yvelines
- M. Nérot, représentant le président du Club de Voile de Saint-Quentin-en-Yvelines

Assistaient également à la réunion :

- Mme Carabantes (Syndicat Mixte BPAL Saint-Quentin-en-Yvelines)
- Mme Anglade-Garnier (Syndicat Mixte BPAL Saint-Quentin-en-Yvelines)
- M. Dufresne (Syndicat Mixte BPAL Saint-Quentin-en-Yvelines)
- M. Godon (Syndicat Mixte BPAL Saint-Quentin-en-Yvelines)
- Mme Dessaudes (Syndicat Mixte BPAL Saint-Quentin-en-Yvelines)
- Mme Delabrosse (Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Etangs et Rigoles)

☐ Membres du COFIL excusés :

- Monsieur le Président de la Chambre interdépartementale d'agriculture d'Île-de-France
- Madame la Présidente de l'Agence des Espaces Verts de la région Île-de-France

☐ Membres du COFIL absents :

- Madame la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France
- Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines
- Monsieur le Maire de la Commune de Trappes
- Madame la Directrice de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie
- Monsieur le Président de la Fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France
- Monsieur le Président de la Fédération des Yvelines pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- Monsieur le Président du Centre Régional de la propriété forestière d'Île-de-France Centre-Val de Loire
- Madame la Présidente du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel d'Île-de-France
- Monsieur le Président de la LPO Île-de-France
- Monsieur le Président de l'Office Pour les Insectes et leur Environnement
- Monsieur le Directeur du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien
- Madame la Présidente de Yvelines Environnement

□ Compte-rendu :

M. Flahaut, représentant le préfet des Yvelines, ouvre la réunion en remerciant les membres de leur présence tout en rappelant l'ordre du jour de la réunion, avant de laisser la parole à M. Godon (chargé de mission, en charge de l'animation du site Natura 2000 FR1110025 « Etang de Saint-Quentin ») pour une présentation du bilan d'animation Natura 2000 réalisée entre 2015 et 2017

I. Bilan d'animation 2015 - 2017

Les points importants à retenir lors de la présentation du bilan 2015-2017 sont les suivants :

- La réalisation de l'ensemble des opérations prioritaires du DOCOB (opérations de restauration de milieux « lutte contre les ligneux » ayant fait l'objet d'un contrat Natura 2000 en 2016) ;
- La réalisation d'actions non contractuelles contribuant la mise en œuvre du DOCOB ;
- L'importance de la gestion des épisodes orageux en période de reproduction qui est le facteur déterminant le succès ou l'échec de la reproduction chez les Sternes pierregarins et les Mouettes mélanocéphales ;
- Des incertitudes sur la reproduction du Blongios nain malgré les efforts de suivi et les observations réalisées ;
- Le rôle d'intermédiaire entre les acteurs locaux (porteurs de projets, services de l'Etat, partenaires institutionnels, ...) assuré par la structure animatrice (via le chargé de mission) ;
- Une prévision d'activité « Animation du site Natura 2000 » réduite en 2018 par rapport aux années précédentes (évalué à 0,1 ETP pour 2018) mais permettant néanmoins d'assurer une « activité minimum » (répondre aux sollicitations des acteurs locaux, suivi des contrats Natura 2000, ...).

2 points ont fait l'objet d'une discussion spécifique entre les membres du COPIL pendant la présentation, à savoir :

- Point n°1 : la procédure d'évaluation des incidences d'un projet au titre de Natura 2000 :

Après un premier rappel de M. Ponet sur la procédure d'évaluation des incidences d'un projet au titre de Natura 2000 (cadre général, ...), M. Houillon demande s'il y a une explication au faible nombre de projets ayant fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 sur la période 2015-2017 (projets évoqués pendant la présentation) par rapport à sa connaissance du territoire « île de loisirs », avec de multiples manifestations sportives ou de loisirs organisées toute l'année et à son expérience sur d'autres territoires, notamment sur le territoire du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse).

M. Godon indique que le site Natura 2000 se superpose avec le périmètre de la réserve naturelle, ce qui limite très fortement le type d'activités autorisées.

M. Ponet précise que ce sont davantage les projets ou activités réalisés en périphérie du site qui sont susceptibles de faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sous réserve que ces projets figurent sur une des trois listes suivantes :

- la liste nationale des projets qui relèvent d'un régime d'encadrement administratif (autorisation, déclaration ou approbation)
- la liste départementale des activités qui relèvent d'un régime d'encadrement administratif, autres que celles de la liste nationale (voir arrêté préfectoral du 1er octobre 2011 – Yvelines)

- la liste départementale qui concerne des activités ne relevant d'aucun encadrement administratif mais qui sont cependant susceptibles d'avoir un impact significatif sur un ou des site(s) « Natura 2000 » (cf. arrêté préfectoral du 12 septembre 2012 – Yvelines)

Il est rappelé également à cette occasion que les projets et manifestations dont les autorisations sont dépendantes de l'accord du Syndicat mixte de l'Île de loisirs font l'objet de concertation, entre les porteurs de projet et les services compétents du syndicat mixte, afin de limiter leurs impacts au maximum (exemple : changement de circuit si jugé initialement trop déranger/impactant pour la faune et la flore, pour le site Natura 2000).

- Point n°2 : le fonctionnement du comité de pilotage Natura 2000 :

Afin de faciliter le fonctionnement et de rendre le comité de pilotage le plus opérationnel possible, il a été abordé par la structure animatrice la question de la modalité d'organisation de la réunion du comité de pilotage pour faciliter la participation des membres du COPIL (quorum nécessaire notamment au moment de valider des prises de décision). En effet, bien que l'ensemble des collègues soit sollicité en amont, le nombre de membres présents aux réunions du comité de pilotage reste faible et le quorum est par conséquent rarement atteint ; les conditions climatiques exceptionnelles (neige) n'ayant pas facilité les déplacements pour cette réunion du 06 février 2018.

À ce titre, deux éléments en particulier ont été évoqués :

- la possibilité d'évolution de la composition du COPIL (mise à jour de l'arrêté préfectoral n°SE-2011-000001 portant création du comité de pilotage pour le site Natura 2000 FR1110025 « Etang de Saint-Quentin »)
- la possibilité d'une évolution vers une réunion du comité de pilotage Natura 2000 associée/fusionnée à celle du comité consultatif de la réserve naturelle; sachant qu'une majorité des membres du COPIL Natura 2000 sont également membres du comité consultatif de la réserve naturelle.

Concernant le premier élément, il a été proposé et validé le principe d'une « mise à jour » des membres du COPIL. Compte tenu de la particularité du site dont le périmètre se superpose avec celui de la RNN, et de la limitation stricte des activités au regard de la réglementation de la réserve, l'arrêté de composition du COPIL sera renouvelé notamment dans la représentation des organismes pouvant exercer une activité sur le site.

Concernant le deuxième élément (association / fusion d'un comité de pilotage Natura 2000 et d'un comité consultatif de réserve naturelle), Mme Namblard rappelle que les deux comités ne relèvent pas des mêmes dispositions réglementaires ni du même objet. M. Flahaut rappelle par ailleurs le caractère spécifique de la gouvernance d'un site Natura 2000, différente de celle d'une réserve naturelle (autorité de gestion, modalités de prises de décisions, ...).

Il ressort l'obligation de bien dissocier les instances de concertation « comité de pilotage Natura 2000 du site Etang de Saint-Quentin » et « comité consultatif de la réserve naturelle de Saint-Quentin-en-Yvelines » par le maintien de réunions spécifiques à chacun des deux statuts existants, même si le territoire est le même avec des acteurs et enjeux communs. Par contre, il est convenu de privilégier la réunion des deux comités le même jour pour faciliter la présence de l'ensemble des membres aux réunions relatives à chacun des deux sites, avec des créneaux horaires spécifiques pour la tenue d'un comité de pilotage Natura 2000 pour le site « Etang de Saint-Quentin » distinct du comité consultatif de la réserve naturelle de Saint-Quentin-en-Yvelines.

En question diverse, M. Béatrix a souhaité avoir des précisions sur la gestion hydraulique de l'étang de Saint-Quentin lors des épisodes de fortes pluies. M. Lebrun a répondu sur la gestion à l'échelle du réseau des étangs et rigoles, avec des compléments d'informations données par M. Ponet sur le règlement d'eau fixé par arrêté préfectoral.

II. Elections / renouvellement des mandats

Pour rappel :

Les mandats du président du comité de pilotage Natura 2000 et de la structure animatrice du DOCOB sont d'une durée de 3 ans.

Suite à l'élection en mars 2015 de M. Ourgaud, président du COPIL, et au renouvellement du mandat du Syndicat Mixte de la BPAL de Saint-Quentin-en-Yvelines, structure animatrice, le collège des collectivités locales et de leurs groupements doit procéder aux nouvelles élections.

Le courrier de convocation pour la présente réunion du COPIL, envoyé le 21 novembre 2017 à l'ensemble des membres du comité de pilotage, précisait l'arrivée à échéance des mandats de président et de structure animatrice du COPIL Natura 2000 du site; l'appel à candidatures auprès des membres du comité pour chacun des deux mandats ayant été formellement rappelé dans le corps du courrier de convocation.

Candidatures enregistrées :

- 1 candidature à l'élection de la Présidence du COPIL : M. Pluyaud, Président du Syndicat mixte BPAL Saint-Quentin-en-Yvelines

- 1 candidature à l'élection de la structure animatrice : Syndicat mixte BPAL Saint-Quentin-en-Yvelines (renouvellement)

Remarque :

Aucune autre candidature à l'élection de la Présidence du COPIL ou à l'élection de la structure animatrice n'a été adressé par courrier à la structure animatrice avant la réunion, ni exprimée oralement pendant la réunion (appel aux candidats, avant les votes).

Résultats :

Pour rappel, les votes ne sont soumis qu'aux membres appartenant aux collèges des collectivités locales et de leurs groupements.

En l'absence de quorum (3 membres présents ou représentés sur 8), les deux candidatures présentées ont été retenues favorablement à l'unanimité des membres présents mais n'ont pu être validées en séance.

En conséquence, il a été acté par les membres présents du COPIL le principe qu'en l'absence d'autre candidature et d'avis contraire exprimés par les membres du collège des collectivités dans un délai court (quinze jours) suivant l'envoi d'un courrier par la Préfecture (DDT) des Yvelines, les candidatures examinées en comité de pilotage seraient validées.

III. Visite de terrain

M. Flahaut clôture la séance en remerciant l'ensemble de membres pour leur présence et leur participation malgré les conditions climatiques difficiles ; la réunion se terminant par une visite de terrain permettant aux membres du comité de pilotage de découvrir le résultat de l'ensemble des travaux prioritaires dans le DOCOB et réalisés depuis 2013 (soit 3 contrats Natura 2000), depuis le point de vue panoramique.



(Crédit photo : A. Dessaudes ; 05/02/2018)

SYNDICAT MIXTE DE LA BASE
DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DE L'ÉTANG
DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

Réserve naturelle de Saint-Quentin-en-Yvelines
&
Site Natura 2000 FR1110025 "Etang de Saint-Quentin"

Rond-point Eric Tabarly
RD 912
78190 TRAPPES

Téléphone : 01 30 16 44 44
Télécopie : 01 30 62 91 72
Mél : reserve@basedeloisirs78.fr



Réserve Naturelle
SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
DEPARTMENT OF CHEMISTRY
5708 SOUTH CAMPUS DRIVE
CHICAGO, ILLINOIS 60637

RESEARCH ASSISTANT
JAMES M. HANCOCK

RESEARCH ASSISTANT
JAMES M. HANCOCK